



CONSEIL MUNICIPAL du 19 JUIN 2025

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Christian BIRRER, Michel GRAEHLING, Anaïs MORET, Virginie REGNAULT, Maria-Manuella SALGADO, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Régis OSTERTAG pouvoir donné à Jean-François ZUMBIHL, Chantal MARIE pouvoir donné à Anaïs MORET, Jean-Christophe POINAS pouvoir donné à Christian BIRRER, Michèle CLAISSE pouvoir donné à Michel GRAEHLING, Quentin DIETSCH, Sabine GAY, Colin NICOT

Secrétaire administratif : Sophie VILLARD

Date de convocation : 13 juin 2025

La séance débute à 20h10.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Christian BIRRER est nommé secrétaire de séance.

Avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'ajouter un point complémentaire relatif à l'implantation de la société TRABET à Bourogne.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Ce point est donc examiné en position 9 dans l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 01** Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Les Vergers » ;
- 02** Cession foncier communal « rue Charles de Gaulle » ;

- 03 Subventions accordées aux associations ;
- 04 Adhésion à l'ANDES (Agence Nationale des Elus en charge du Sport) ;
- 05 Demande de classement de l'œuvre de Henner ;
- 06 Nombre et répartition des sièges du futur Conseil Communautaire de Grand Belfort ;
- 07 Convention de servitude avec Enedis « rue de la Guinguette » ;
- 08 Tarifs périscolaires ;
- 09 Implantation de la société TRABET à Bourogne ;
- 10 Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire ;

Questions et informations diverses.

- Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 14 mai 2025 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 – Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Les Vergers » :

Délibération n° 2025-04/33

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire rappelle la délibération 2024-26 approuvant le transfert amiable des voies et réseaux du lotissement dit « Les Vergers ».

Considérant le lotissement dit « Les Vergers » autorisé par arrêté municipal du 17 novembre 2001 et à l'initiative de Monsieur Marcel TARTARY ;

Considérant la convention de transfert de la voirie et le certificat d'achèvement des travaux en date du 22 octobre 2004 ;

Considérant qu'une parcelle constitue la voirie du lotissement ;

Considérant que celle-ci est affectée à l'usage direct du public ;

Considérant toutefois, que cette parcelle est restée la propriété en indivision de la famille TARTARY en l'absence d'un acte authentique dûment établi ;

Vu la délibération du 8 septembre 2009 qui prévoyait la rétrocession de la voirie du lotissement réalisé par Monsieur Marcel TARTARY ;

Vu le bornage effectué par Jean-Baptiste ROLLIN, géomètre expert, au mois de mai 2025, à l'issue duquel la parcelle H462 a été divisée en 2 parcelles H596 et H597'

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Les Vergers » dans le domaine public.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **ACCORTE**, la rétrocession de la parcelle portant les désignations cadastrales suivantes :

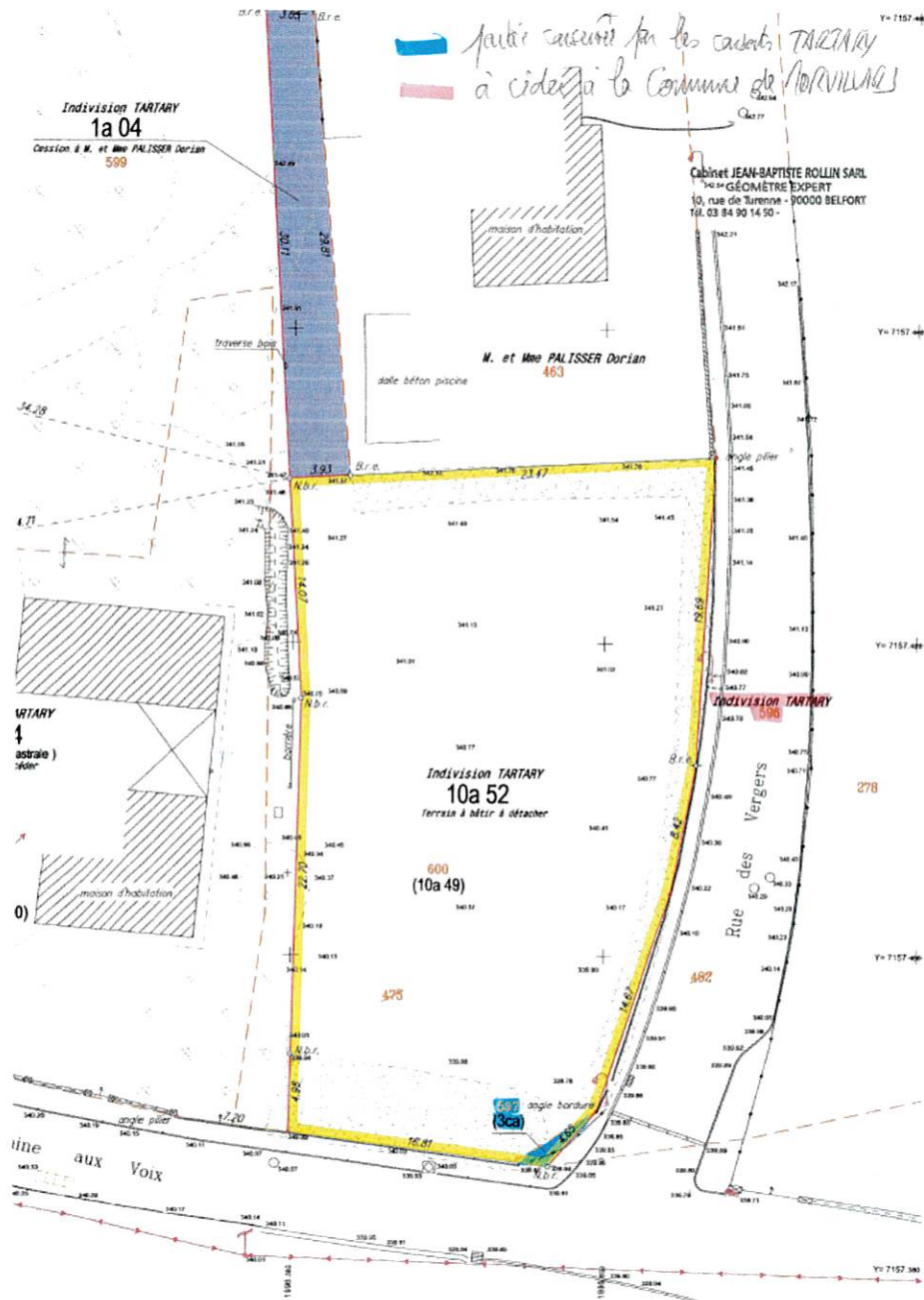
- H 596 d'une superficie de 1 299 m²

⇒ **PRECISE** que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique ;

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur Régis OSTERTAG, 1^{er} adjoint, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative ;

⇒ **PRONONCE** le classement dans le domaine public de la parcelle susmentionnée.



Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, toute volonté d'aliénation rendant nécessaire une procédure de déclassement.

Elle expose que l'espace public situé entre les parcelles A66 et A80 permettant de cheminer de la rue Charles de Gaulle au secteur « sur la côte » ne sont plus d'usage public.

Le nouveau propriétaire des parcelles A66 et A80 souhaite faire l'acquisition de l'emprise de ce sentier ainsi que d'une partie de l'espace communal situé devant la maison, comme indiqué sur le plan de bornage suivant en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis entre les parcelles A66 et A80 était à l'usage d'un chemin piétonnier,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où ce sentier n'est plus emprunté,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONSTATE la désaffectation de la parcelle sis rue Charles de Gaulle selon le plan de bornage et de division en annexe,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à son déclassement ;

ACTE la vente à M. Denis DURAN, au prix de 50 €/m², pour une surface d'environ 134 m² ;

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

3 – Subventions accordées aux associations :

Délibération n° 2025-04/35

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu l'intervention de l'association Chat Dow pour la prise en charge des chats errants sur la commune,

Vu le voyage scolaire de la classe des CM pour visiter le Sénat

Il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- Association Chat-Dow :400 €
- La Prévention Routière150 €
- Le Souvenir Français.....200 €
- Coopérative scolaire.....500 €

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCORDE les subventions à ces 4 associations telles qu'individualisées ci-dessus ;

PRECISE que la dépense en résultant, d'un montant total de 1 250 €, au titre de l'exercice 2025 sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748.

4 – Adhésion à l'ANDES (Agence Nationale des Elus en charge du Sport) :

Délibération n° 2025-04/36

Rapporteur : Christian BIRRER

Christian BIRRER expose qu'avec les différents projets d'installations sportives dans la commune, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €
- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

Conformément au dernier recensement, notre commune compte 1 116 habitants, soit une cotisation annuelle de 121 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DIT que la commune de Morvillars adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la présente délibération.

DIT que le Maire est autorisé, au nom de la commune à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.

DIT que M. Christian BIRRER représentera la commune de Morvillars auprès de cette même association.

5 – Demande de classement de l'œuvre de HENNER :

Délibération n° 2025-04/37

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des échanges qu'elle a eus avec Mme Aude SEILLAN, directrice des archives départementales, et Mme Justine VIGNERES, conservatrice des monuments historiques.

Elle rappelle que l'œuvre de Jean-Jacques Henner, *La Mort de Saint Joseph*, a été lauréate du concours du plus grand musée de France, organisé par la Sauvegarde de l'Art Français.

À ce titre, un chèque de 8 000 € a été attribuée pour sa restauration.

Toutefois, cette somme demeure insuffisante pour couvrir l'ensemble des frais nécessaires à sa restauration.

Actuellement inscrite au titre des monuments historiques, cette œuvre peut bénéficier d'une subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) correspondant à 30 % du montant prévisionnel des dépenses.

Son classement au titre des monuments historiques permettrait d'accéder à une subvention plus avantageuse, atteignant 50 % des coûts prévus.

Considérant l'importance patrimoniale de ce tableau pour la commune, et l'intérêt de lui assurer une protection renforcée par un classement officiel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **SOLLICITE** le classement du tableau *La Mort de Saint Joseph*, conservé dans l'église, au titre des monuments historiques ;

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette démarche.

6 – Nombre et répartition des sièges du futur Conseil Communautaire de Grand Belfort :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement. Cet accord doit être adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux en respectant les règles cumulatives suivantes :

- L'accord doit être voté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté, ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de la communauté ;
- Et la majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, en l'occurrence, la commune de Belfort.

Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025, alors la composition résultera de l'application automatique des dispositions de droit commun.

Pour mémoire, la possibilité de conclure un accord local sur la composition de l'assemblée communautaire résulte de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 qui restaure la possibilité de conclure un accord local donnant notamment la possibilité de majorer le nombre total de sièges à hauteur de 25 %.

Pour mémoire, les communes n'ayant qu'un seul conseiller titulaire ont un suppléant.

Grand Belfort nous a informé que le Conseil communautaire va délibérer à ce sujet le 24 juin prochain.

Un rapport a été présenté au Bureau communautaire du 2 juin proposant de s'inscrire dans le droit commun (soit ne pas rechercher d'accord local donc pas de délibération des communes).

7 – Convention de servitude avec ENEDIS « rue de la Guinguette »

Délibérations n° 2025-04/38

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'Enedis l'a sollicitée pour la signature d'une convention de servitude relative au passage d'un câble HTA sur la parcelle E309, dans le cadre de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique pour les immeubles collectifs situés rue du Général Leclerc.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions relatives aux servitudes liées aux ouvrages de distribution d'électricité,
Vu la nécessité d'établir des conventions de servitude avec Enedis pour l'implantation, l'exploitation, l'entretien et la sécurisation des infrastructures électriques sur le territoire communal,
Considérant l'intérêt pour la commune de formaliser ces servitudes afin de garantir la bonne gestion du réseau électrique et d'assurer la pérennité des équipements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

⇒ **AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de servitude** nécessaires avec Enedis, ainsi que tout document afférent à cette procédure ;



8 – Tarifs périscolaire

Rapporteur : Françoise RAVEY

Compte tenu de la revalorisation intervenue en janvier, Jean-Christophe POINAS recommande de maintenir les tarifs actuels, d'autant que les simulations réalisées indiquent une hausse des ressources liée à l'ajout des 4 euros.

9 – Implantation de la société TRABET à Bourogne

Délibération n° 2025-04/39

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le projet d'implantation de la société TRABET sur le territoire de la commune voisine de Bourogne,
Vu le conseil municipal en date du 14 mai 2025 ayant émis un premier avis défavorable à ce projet,
Après avoir entendu les représentants de la société TRABET,

Considérant les inquiétudes exprimées par les élus et la population en matière d'impact environnemental, de nuisances, et de cohérence avec le développement local du territoire,
Considérant que les réponses apportées par la société TRABET lors de la séance du 27 mai réunissant les élus de Bourogne, Morvillars, Méziré et Allenjoie n'ont pas permis d'apporter des garanties suffisantes sur ces enjeux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

REAFFIRME son avis défavorable à l'implantation de la société TRABET sur la commune de Bourogne à savoir :

Pour rappel, il s'agit d'une centrale d'enrobage temporaire située sur la ZI, derrière chez Pietra, en face de RAPALA (ancien dépôt pétrolier pollué dont les sols sont déjà considérés comme contaminés et artificialisés). Cette centrale alimentera les travaux de réfection de la voirie de l'A36. Elle fonctionnera uniquement de nuit, de 15h à 5h, pour environ 80 nuits de travaux réparties sur 20 semaines.

La production prévue est de 120 000 tonnes d'enrobés, débutant en juin 2025.

Si l'on considère une capacité de 20 tonnes par camion, cela représenterait environ 6 000 camions sortants, avec probablement autant entrants chargés de granulats.

Risques et nuisances :

- Stockage de GPL dans 10 citernes de 3 tonnes pour les brûleurs.
- Émissions de poussières, traitées par une cheminée de 17 mètres équipée d'un filtre à manches, mais aussi d'oxydes de soufre, d'oxydes d'azote, de monoxyde de carbone et de COV.
- Odeurs principalement liées aux bitumes et enrobés, pouvant varier selon les conditions météorologiques, mais généralement localisées autour des installations, d'après les prévisions de l'exploitant.

Impacts liés au projet **présentés dans le dossier** :

- Trafic routier accru estimé à environ 150 camions par jour (2 X 6000 répartis sur 80 nuits) entre la ZI et l'A36, pour la livraison de granulats et l'expédition d'enrobés.
- Activités du site générant du bruit lié au fonctionnement de la centrale et au trafic.
- Eaux pluviales de ruissellement sur les zones de stockage non étanchéifiées, qui s'infiltreront dans le sol ou rejoindront les fossés périphériques en cas de fortes pluies.

Par ailleurs, la proximité immédiate de la centrale est susceptible de constituer un facteur de confusion dans l'évaluation fine des incidences environnementales de l'usine d'incinération du SERTRID. En outre, l'effet « cocktail » des rejets cumulatifs est impossible à évaluer.

Il est « également à signaler que la société TRABET n'est pas assujettie à une étude d'impact environnemental, car elle relève du régime de l'enregistrement et non de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

10 – Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n° 2023-04/17 du Conseil municipal en date du 1^{er} juin 2023 relative aux délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 ;
Considérant qu'à chacune des réunions du Conseil municipal, Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ces délégations ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises sur la période du 14 mai au 19 juin 2025 :

⇒ Décision n° 2025/015 du 20 mai 2025 :

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner SCHARTNER/PRODANOIU, vente d'une maison 23 rue Fontaine aux Voix.

⇒ Décision n° 2025/016 du 16 mai 2025 :

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner GRESS/BAGUR, vente d'une maison 19 rue Charles de Gaulle.

⇒ Décision n° 2025/017 du 6 juin 2025 :

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner CUSSET/RICHARD, vente d'une maison 7 rue des Chardonnerets.

⇒ Décision n° 2025/018 du 12 juin 2025 :

La commune renonce à son droit de préemption urbain relatif à la déclaration d'intention d'aliéner WURGLER/LIONNET-ROSALBERI, vente d'une maison 12 impasse des combes.

– Questions et informations diverses :

Quelques dates à retenir :

- samedi 21 juin 18h : fête de la musique,
- mardi 24 juin 19h30: harmonie de Belfort sur la place du marché, 50 musiciens, concert gratuit,
- mercredi 25 juin : Barbecue devant le site TRABET, certainement la dernière mobilisation à ce sujet
- mercredi 2 juillet : formation extincteur
- lundi 7 juillet à 18h30 venue de Florian Bouquet et Ian BOUCARD au sujet du lancement du projet du gymnase

Rendez-vous au Département :

Françoise RAVEY et Christian BIRRER ont été reçus ce jour au Département, en présence de M. Ian BOUCARD, afin d'évoquer le financement du futur gymnase.

À cette occasion, M. Florian BOUQUET a sollicité la signature par Mme le Maire de la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Département.

Les représentants ont reconnu la complexité d'un chiffrage précis à ce stade, tout en réaffirmant l'engagement du Département à mener ce projet à son terme.

Par ailleurs, le nouveau Préfet a récemment revu l'ensemble du plan de financement, qui inclut les dispositifs suivants : DETR (répartie sur deux années), ANS, retour FCTVA, participation du Département ainsi que celle du Grand Belfort.

Il s'est engagé à ce que la contribution financière de la commune n'excède pas la somme de 300 000 €, et a indiqué qu'une dérogation pourrait être accordée dans l'hypothèse où ce montant ne représenterait pas 20 % du coût total de l'opération.

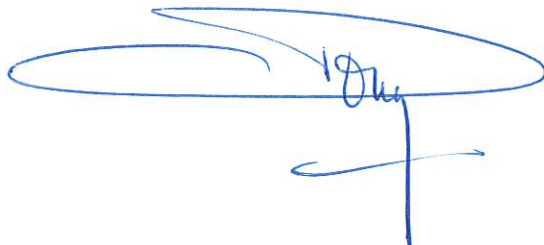
La séance est levée à 22h

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 10 avril 2025 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Christian BIRRER**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke.

**Le Maire,
Françoise RAVEY**

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'F' and a horizontal line with a small loop at the end.